

Département
NORD
Canton
GRANDE-SYNTHÈSE
Commune
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025-060

DECISION MUNICIPALE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DES PROJETS STRUCTURANTS TERRITORIAUX 2025 - 2026 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UNE SALLE EVENEMENTIELLE SPORTIVE ET CULTURELLE SUR LE SITE DE SPORTICA

7-5 SUBVENTIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-26° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription à l'Article 1323 - Fonction 3 – Sous-fonction 3255 du budget,

Considérant que la Ville porte le projet de reconstruire une salle évènementielle sportive et culturelle sur le site de Sportica,

Considérant que le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 42 554 319,76 € HT, soit 51 065 183,80 € TTC,

Considérant que le Département du Nord délivre des subventions pour des Projets Structurants au titre de 2025 – 2026,

DECIDE :

Article 1^{er} : De solliciter une subvention auprès du Département du Nord, au titre des Projets Structurants 2025 – 2026, d'un montant de 1 500 000 euros H.T., pour la reconstruction d'une salle évènementielle sportive et culturelle sur le site de Sportica.

Article 2 : L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- date de démarrage des travaux : avril 2026 ;
- date d'achèvement des travaux : septembre 2028.

Article 3 : La recette sera imputée à l'Article 1323 - Fonction 3 – Sous-fonction 3255 du budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 28 MARS 2025
Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 28 MARS 2025
Mis en ligne sur le site de la Ville le 28 MARS 2025